

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**N° CS-2024-18**

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le huit mars deux mille-vingt-quatre.

Monsieur PERROT Alain a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Monsieur Fabien GALLICE		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Roger JOURNET			X	Williams Dufour
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD		X		
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur GENTIL Pascal	X				Monsieur BOURDIER Gilles	X			

**Objet : Acquisitions foncières sur les sites de Saint Julien de Ratz et du Grand Marais**

M Le Président :

- **RAPPELLE** que dans le cadre de l'Item 8 de la GEMAPI, il est prévu la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L211-7 du code de l'environnement),
- **INDIQUE** l'opportunité d'acquérir les parcelles listées dans le tableau ci-dessous suite à une mission d'animation foncière menée dans le cadre du contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre et Truisson-Rieu. Elles se situent tout ou partie en zone humide ou dans l'espace de bon fonctionnement d'une zone humide sur les communes de Romagnieu et de la Sure en Chartreuse

Commune	Lieudit	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix estimatifs par propriétaire
ROMAGNIEU	LES COMMUNES	ZN02	18 710	3 000 €
	LES POTES	Z045	5 530	
	LES COTES DE MALATRAY	ZN28	8 270	1 000 €
LA SURE EN CHARTREUSE	LES TEPPEES	D0263	40 139	38 000 €
		D0261	53 661	
		D0391	10 558	
		D0262	1 557	
		D0271	747	
		D0390	907	
	LE LAC	D0387	5 532	
		D0386	3 765	
<b>TOTAL</b>			<b>149 376</b>	<b>42 000 €</b>

- **EXPOSE** que ces actions répondent à l'objectif de maîtrise du foncier, essentiel à la conservation et à la restauration des zones humides du Grand marais (Romagnieu) et du Lac de Saint Julien de Ratz (La Sure en Chartreuse) sous maîtrise d'ouvrage du SIAGA,
- **INDIQUE** que le montant total estimatif est de **42 000 € TTC pour les acquisitions** et de **6 000 € pour les frais d'acquisition**.
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs les plus élevées possibles.
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance  
Le 20/03/2024

Le secrétaire de séance  
Alain PERROT



Le Président  
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 22/03/2024  
Transmise au Représentant de l'État le : 22/03/2024  
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.